
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS LES ENVIRONNEMENTS
NUMÉRIQUES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR M. MATTEO SEGERS

¹ Voir doc. 161 (2020-2021) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentations de Mmes Roberty, Grovonijs, Durenne et De Re, co-auteurs de la proposition de résolution	3
2	Discussion	8
3	Votes	12
4	Annexe.....	13

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 16 novembre 2021, la proposition de résolution relative aux violences faites aux femmes dans les environnements numériques, déposée par Mme Grovonius Gwenaëlle, Mme Durenne Véronique, Mme Ryckmans Hélène, Mme Roberty Sabine, M. Evrard Yves et M. Disabato Manu (doc. 161 (2020-2021) n° 1).²

I Présentations de Mmes Roberty, Grovonius, Durenne et De Re, co-auteurs de la proposition de résolution

En guise d'introduction, **Mme Roberty** rappelle que cela fait maintenant plus d'une décennie que les réseaux sociaux et les nouvelles plateformes de partage d'informations en ligne sont arrivés dans nos vies. Ces outils de communication font, aujourd'hui, partie intégrante de notre quotidien et également ont changé notre façon de communiquer. La commissaire explique que d'un point de vue positif, le net et les réseaux sociaux éliminent les barrières de distance et de temps, ils simplifient la communication entre les citoyens et à travers le monde. Mais, alors qu'ils représentent bon nombre d'avantages en termes d'échanges, ces outils possèdent aussi leur côté obscur précise Mme Roberty. Car nous savons tous qu'il ne se passe jamais bien longtemps sans que l'actualité nous rappelle les dérives que les réseaux sociaux et les plateformes en ligne peuvent engendrer.

Des outils qui permettent alors à tout individu de s'exprimer, de loin et de manière anonyme, par écrans interposés. Sans compter qu'ils permettent une dissémination ultra rapide de l'information et qu'en un seul clic on peut atteindre un très grand nombre de personnes. Le cyber espace est devenu un lieu d'insécurité pour

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (Présidente)
- M. Fontaine, M. Hardy, Mme Laanan, Mme Pécriaux, Mme Roberty
- M. Gardier, M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux
- M. Segers, Mme De Re
- M. Dupont, Mme Pavet
- M. Dispa, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Köksal, Mme Bomele Nketo, Mme Cortisse, Mme Kazadi, membres du Parlement
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- Mme Linard, Vice-Présidente et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
- M. Sterckx, collaborateur au cabinet de Mme la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes Linard
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- Mme Dostie, secrétaire politique groupe PTB
- Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

les femmes. Des outils que nous devons donc apprivoiser au mieux, afin de protéger nos citoyens. La députée indique que chaque jour, on le voit, on le sait, on le vit ... un nombre incommensurable de propos haineux est déversé sur la toile et que chaque jour, de plus en plus de personnes sont victimes de cyberviolence car internet est aussi un outil de harcèlement, un véhicule pour les propos stigmatisants et les stéréotypes, souligne la parlementaire.

La commissaire indique également que les cyberviolences peuvent prendre des formes diverses comme : l'intimidation, la moquerie, le harcèlement, la diffusion d'images intimes ou d'informations personnelles, les injures, les menaces, mais aussi l'utilisation de logiciel espion pour pirater un téléphone portable ou encore le piratage informatique d'un ordinateur, le blocage de compte bancaire, ... En effet, insiste la parlementaire, les cyberviolences véhiculent des stéréotypes et des propos stigmatisants et cela est très préjudiciable pour les victimes. Sans compter que les agressions dans l'univers numérique s'inscrivent dans le continuum des violences faites aux femmes dans le monde réel.

Elle poursuit son raisonnement en affirmant que les cyberviolences peuvent toucher tout le monde : les étudiants, les enfants, les personnages publics.... Et, force est de constater que ce phénomène prend encore plus d'ampleur chez les femmes qui ont tendance ici à subir une double peine. Le cyber espace est devenu un lieu d'insécurité pour les femmes. Pour illustrer son intervention, Mme Robery épingle ensuite les chiffres ci-dessous qui sont particulièrement éclairants sur le sujet débattu :

- selon l'étude publiée par Plan International en 2020 : sur les 14.000 jeunes femmes interrogées âgées entre 15 et 25 ans, près de 60% auraient été victimes de cyberharcèlement, et 39 % d'entre elles déclarent avoir été menacées de violence sexuelle en ligne ;
- et selon une étude d'Amnesty International réalisée dans 8 pays auprès de femmes de 18 à 55 ans, c'est près de 1/4 des femmes sondées qui déclarent avoir subi des violences ou du harcèlement sur internet au moins une fois dans leur vie. ¼ des femmes, c'est une femme sur quatre... ce sont des chiffres incroyablement élevés ;
- et enfin, le documentaire #salepute, qui nous révèle également les témoignages de femmes ayant été victimes des cyberviolences... comme 73% des femmes dans le monde.

Pour l'intervenante, la domination qui s'exerce dans la vie contre les personnes minorisées trouve sur Internet un terrain de jeu inespéré et une des cibles favorites des harceleurs sont les femmes qui s'expriment sur la toile. Avec

l'utilisation croissante des nouvelles technologies, que la pandémie n'a pas freinées, bien au contraire, les menaces que les femmes subissent en ligne ont un effet sur la façon dont elles utilisent internet. Il existe par exemple de nombreuses femmes, politiques et journalistes, victimes de cyberviolences qui sont invisibilisées dans le débat public et sur la toile.

Elle indique aussi que les conséquences du cyberharcèlement sont nombreuses et insidieuses. En termes de santé mentale et de sécurité physique, mais également en termes de répercussions sociales et économiques : retrait du débat public, coûts liés à la recherche d'une assistance juridique et médicale, répercussions sur le marché du travail en termes de moindre présence au travail, risques de perte d'emploi ou de baisse de productivité, baisse de l'estime de soi, etc.

Il est donc essentiel de baliser l'utilisation de ces nouveaux moyens de communication et de sensibiliser les usagers à leurs dangers, estime la députée. Rappelant les initiatives qui existent déjà, sur le plan législatif, pour cadrer les responsabilités respectives, notamment à travers le décret SMA mais également à travers les discussions menées au Parlement européen sur le Digital Service Act, la parlementaire explique que c'est précisément dans cette même logique que s'inscrit la présente résolution qui vise à réaffirmer la nécessité de prendre des mesures concrètes, coordonnées et pérennes afin d'amplifier l'efficacité des réponses à apporter et de mieux appréhender la problématique.

Complémentairement à l'intervention de Mme Roberty, **Mme Grovonijs** explique qu'en vue de faire en sorte que ce phénomène puisse être combattu plus efficacement à l'avenir, les recommandations suivantes sont adressées au Gouvernement :

- soutenir la récolte de données et la réalisation d'études en FWB ;
- mener une réflexion qui mobilise les instances de jeunesse et lancer un appel à projets visant à développer des actions de sensibilisation ;
- faire connaître et renforcer les moyens de lutte contre le cyber contrôle au sein du couple (campagnes spécifiques) ;
- inclure systématiquement les violences dans les environnements numériques dans les campagnes, outils et formations relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- soutenir le développement des mécanismes efficaces et actions menées par des associations en lien avec la prise en charge des victimes de violences dans les environnements numériques ;

- renforcer les mécanismes de prévention de ces violences, notamment en généralisant l'EVRAAS dans l'ensemble des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'instar de ce qui a été fait en Comité d'avis et à travers l'organisation du colloque « La lutte contre les violences en ligne envers les femmes » qui aura lieu le 25 novembre prochain, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, il s'agit ici de réaffirmer notre lutte prioritaire pour assurer des valeurs fondamentales de cohésion sociale, de lutte contre les phénomènes de cyberviolences et de lutte contre les violences faites aux femmes, conclut Mme Grovonius qui demande que la synthèse rédigée par le Comité d'avis soit jointe au présent rapport.

Après avoir excusé l'absence de sa collègue Hélène Ryckmans, cosignataire du texte présenté, Mme De Re remercie ses collègues pour cette initiative qui témoigne d'un réel « volontarisme » de leur part et tient à saluer tout particulièrement la qualité du travail réalisé dans le cadre de la rédaction de cette proposition de résolution, texte sur lequel elle a également été amenée à travailler en sa qualité de membre de la commission.

Elle poursuit son intervention générale en pointant la qualité du travail très éclairant qui a été produit dans le cadre des travaux du Comité d'avis sur cette question. Elle relève plus spécialement les contributions et apports inestimables apportés par toutes les personnes et les expertes qui ont été auditionnées. Pour compléter son propos, la députée épingle aussi la plus-value significative du Plan Droits des Femmes (PDD).

Évoquant le contexte général actuel, propice à la libération de la parole (espace du débat en ligne clivé, liberté d'expression ET sécurité d'expression ou encore #BalanceTonBar, #BalanceTonFolklore, #UberCestOver, la députée s'interroge ensuite sur la nature réelle du travail politique qui découle de ces actions sachant que la protection des femmes et des minorités contre les violences s'impose comme réflexe de toute politique publique. Elle pointe ensuite une série de constats et de questions directement liées à ces constats concrets comme notamment :

- l'absence de chiffres ;
- le manque de données et d'études. Quid donc du caractère intersectionnel-
- surestimation de la Minorité de genre ? (ex. : question des femmes trans).

La parlementaire met également en évidence les facteurs techniques aggravants : algorithmes, elle pointe notamment le cas d'une travailleuse de Facebook qui a fait leaker des documents sur tout ce qui prouve que la plateforme

ne protège pas suffisamment ses utilisatrices et utilisateurs. Elle relève aussi le coût des cyberviolences estimé entre 49 et 89 milliards (à charge de la collectivité) par an selon l'étude européenne (audition PFWB). Pour mieux appréhender la problématique globale, l'intervenante demande qu'une étude soit réalisée afin de cerner son caractère intersectionnel et plaide pour la mise en place d'un appel à projets permettant de sensibiliser plus de jeunes sur la cyberviolence et sur la prise en charge des victimes.

La parlementaire plaide pour une généralisation de l'EVRAS (étude COCOF, scénarios) qui rappelle aussi la complémentarité avec le texte sur l'éducation des jeunes pour diminuer les contenus haineux ainsi que le travail qui a été réalisé au niveau bruxellois et celui a été effectué par les parlementaires qui siègent au sein des autres niveaux de pouvoir. La députée clôt son intervention en précisant que « le numérique est ce qu'on en fait » et cette résolution constitue la première brique, ajoute encore la commissaire, pour qui elle annonce qu'elle va voter favorablement pour que le Parlement puisse poursuivre le travail entamé.

Mme Durenne, cosignataire de la proposition de la résolution relative aux violences faites aux femmes dans les environnements numériques, remercie également ses collègues pour la présentation de ce texte. Pour elle, cette prise de parole est une occasion de rappeler tout l'intérêt que son groupe politique porte à ce dossier, ce qui s'est concrétisé non seulement par la cosignature de ce texte mais également par les nombreuses orales posées par M. Maroy, notamment sur la lutte contre le cyberharcèlement des femmes journalistes (cf. Questions orales posées le 20 octobre 2020, 23 février 2021, 13 juillet 2021 et 12 octobre 2021) souligne Mme Durenne.

Mme Goffinet explique, quant à elle, que c'est toujours avec un grand intérêt qu'elle a pris connaissance d'un texte concernant la lutte contre les violences faites aux femmes. Les violences faites aux femmes et aux filles prennent des formes très diverses : violences domestiques, harcèlement ou agressions sexuelles, mariage précoce et forcé, exploitation sexuelle, crimes dits "d'honneur" ou encore mutilations génitales féminines. Elles trouvent notamment leur origine dans les inégalités auxquelles les femmes et les filles font face toute leur vie, de l'enfance à la vieillesse.

Aujourd'hui, le texte se concentre sur la problématique des violences envers les femmes à l'échelle numérique. La récente condamnation d'un Liégeois reconnu coupable d'avoir commis un délit de presse et de menaces verbales pour ses différentes interventions haineuses envers les femmes sur les réseaux sociaux a mis en évidence, une nouvelle fois, ce fléau dans notre pays. Si bien évidemment une cour d'assises ne peut se tenir pour chaque propos haineux envers une femme, ce procès souligne la fin de l'impunité de certains face à des faits répréhensibles de violences et de haine envers les femmes.

Si aujourd'hui, nous avons l'occasion de discuter de ce texte, ces auteurs ont, comme elle l'imagine, souhaité symboliquement lier ces discussions parlementaires à la journée du 25 novembre, journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Mon groupe ne peut que se rallier aux actions et mises en lumière de ce combat quotidien pour éradiquer les violences domestiques et spécifiquement numériques que subissent encore de trop nombreuses femmes aujourd'hui.

2 Discussion

Sur le fond, **Mme Goffinet** souhaite apporter quelques compléments au texte sous la forme d'amendements. Ils seront au nombre de 4, annonce la députée.

Amendement n° 1 « jeunesse », déposé par Mmes Goffinet, Grovonius, M. Maroy, Mmes De Re et Pavet

Dans le dispositif de la proposition de résolution, à la quatrième demande, il est inséré, après les termes « organisations de jeunesse », les termes suivants :

« ainsi que les centres de jeunes »

Justification :

Cela complète utilement cette quatrième demande au Gouvernement afin de prendre en compte tous les acteurs reconnus par la Communauté française au sein du secteur de la jeunesse.

À la quatrième demande au Gouvernement qui concerne le secteur jeunesse et libellée comme suit :

« De mener une réflexion qui mobilise les organisations de jeunesse et lancer un appel à projet visant à développer des actions de sensibilisation sur ce sujet vers leurs publics ».

Nous souhaitons insérer après les organisations de jeunesse : « ainsi que les centres de jeunes ».

Cela complète utilement les acteurs reconnus par notre Fédération au sein du secteur jeunesse, indique Mme Goffinet.

Amendement n° 2 « employeurs médias », déposé par Mmes Goffinet, Grovonius, Durenne, De Re et Pavet

Dans le dispositif de la proposition de résolution, introduire une demande supplémentaire formulée comme suit :

« D'encourager les médias à mener une politique de prévention, d'exemplarité et de lutte contre le sexisme avec une attention particulière au cyberharcèlement à destination de l'ensemble de leur personnel ; »

Justification :

Cette proposition fait suite aux réflexions issues des auditions organisées par le comité d'avis. Elle vise à prévenir et combattre le cyberharcèlement et à lutter contre les propos haineux subis par le personnel des médias francophones.

Nous demandons d'ajouter une demande supplémentaire au gouvernement :

« D'encourager les médias à mener une politique de prévention, d'exemplarité et de lutte contre le sexisme avec une attention particulière au cyberharcèlement à destination de l'ensemble de leur personnel ».

Cela fait notamment suite aux réflexions issues des auditions organisées par le comité d'avis.

Amendement n° 3 « CIM droits des femmes », déposé par Mmes Goffinet, Roberty, Durenne, De Re et Pavet

Dans le dispositif de la résolution, introduire une demande supplémentaire au Gouvernement rédigée comme suit :

« Plaider, lors des conférences interministérielles consacrées à la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, pour la prise en compte des violences faites aux femmes dans l'espace numérique et la mise à l'agenda de mesures concertées pour contrer cette violence ».

Justification :

Cela permet de compléter les demandes au Gouvernement et notamment l'action de celui-ci lors des conférences interministérielles consacrées à la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme Goffinet explique qu'il s'agit également d'introduire une nouvelle demande au Gouvernement de :

« Plaider, lors des conférences interministérielles consacrées à la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, pour la prise en compte des violences faites aux femmes dans l'espace numérique et la mise à l'agenda de mesures concertées pour contrer cette violence ».

Amendement n° 4 « cyber-aide », déposé par Mmes Goffinet, Roberty, M. Maroy, Mmes De Re et Pavet

Il est ajouté au dispositif une demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles libellée comme suit :

« De mettre tout en œuvre pour : (...) »

- Soutenir le déploiement des dispositifs de « cyberaide » déjà mis en place dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de faire face à la cyberviolence à travers le soutien, l'aide et l'orientation aux victimes, professionnels et auteurs sur les réseaux sociaux, notamment, via une application ou en développant un chat, plus adapté au public jeune. »

Enfin, d'ajouter une réflexion sur les outils de cyberaide au sein des plateformes et applications numériques et d'ajouter un dernier amendement qui vise dans les demandes au Gouvernement à :

« Développer la « cyber-aide » face à la cyberviolence, soit le soutien, l'aide et l'orientation aux victimes, professionnels et auteurs sur les réseaux sociaux, notamment, via une application ou en développant un chat, plus adapté au public jeune ».

Par ailleurs, sur la forme, la députée déplore à nouveau, la démarche unilatérale de la majorité alors que des auditions étaient en cours d'organisation au sein du comité d'avis et avec tous les partis, la majorité se fend d'un texte déposé avant même ces auditions.

Mme Bomele félicite les auteures de cette proposition de résolution pour la qualité du travail effectué et s'attarde plus longuement sur les raisons qui motivent le bien-fondé de ce texte qui vise à lutter contre les violences faites aux femmes dans les environnements numériques. Pour étayer davantage son raisonnement, la députée se base notamment sur les chiffres publiés par l'ONU mais également sur les travaux du Groupe de travail du Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFF). Elle insiste plus spécialement sur la nécessité d'avoir des chiffres, raison pour laquelle elle encourage les femmes victimes de violences numériques « à déposer plainte » afin que les chiffres soient pris en compte dans la lutte contre ce fléau.

Pour **M. Maroy**, qui pose régulièrement des questions orales relatives au cyberharcèlement qui touche les femmes journalistes, cette proposition de résolution est un pas de plus dans la bonne direction. Évoquant à nouveau le cyberharcèlement dont sont victimes les femmes journalistes qui sont nombreuses à abandonner leur travail pour cause de violences physiques ou d'intimidations (idem sur la toile pour les femmes journalistes qui partagent un article sur les réseaux sociaux), le député profite de la présence de la ministre en séance pour l'interroger sur l'évolution de certaines actions déjà évoquées dans le cadre de l'une de ses questions orales. Revenant sur sa question orale du 12 octobre dernier portant sur les résultats de l'enquête de l'Association des journalistes professionnels (AJP), l'intervenant aimerait obtenir des précisions sur l'état d'avancement de ces résultats ? Où en sont-ils ?

S'agissant de la lutte contre ce fléau, le député estime par ailleurs que faire des demandes au Gouvernement ne suffira pas. Il rappelle que la ministre des Médias dispose de certains leviers notamment en termes de modération des contenus en ligne. Il cite à titre d'exemple « balance TonBar ». Si le parlementaire admet que des progrès ont été faits dans ce domaine (logiciel Netimo), il estime cependant qu'il est beaucoup trop facile de se contenter d'un simple logiciel automatique. Pour lui, la modération s'impose raison pour laquelle il suggère à Mme la ministre de travailler sur des pistes plus concrètes en vue de lutter plus efficacement contre la violence faite aux femmes dans les environnements numériques.

Pour **Mme Pavet**, les violences en ligne ont des conséquences dramatiques tout comme les autres formes de violences. Une adolescente qui se fait harceler à l'école ne connaît pas de répit une fois rentrée à la maison. Le harcèlement se poursuit sur les réseaux sociaux. De même des journalistes un peu trop féministes au goût de certains vont être traquées jusqu'à ce que, épuisées, elles renoncent à s'exprimer en ligne.

Ces violences peuvent détruire des vies, rappelle Mme Pavet, raison pour laquelle elle estime qu'il faut lutter contre celles-ci avec la même force que les violences subies dans la vie réelle. Les pistes évoquées dans cette proposition de résolution nous paraissent aller dans cette direction, le PTB soutiendra ce texte. Toutefois, Mme Pavet tient à souligner qu'il manque un point important dans les demandes faites au gouvernement : celui de débloquer les moyens financiers suffisants à la mise en oeuvre de l'ensemble des demandes.

Dans la politique de lutte contre les violences faites aux femmes menée par l'actuel Gouvernement, la question des moyens est souvent mise de côté. Et pour le PTB, comme pour les associations actives sur le terrain, cette question des moyens est pourtant essentielle. Car sans moyens conséquents, les ambitions, aussi louables soient-elles, ne se concrétiseront pas, conclut la parlementaire.

Après avoir salué la pertinence de ce texte et rappelé que des moyens supplémentaires sont mis en oeuvre pour avancer, Mme la ministre répond très brièvement aux différentes questions qui ont été soulevées dans le cadre de cette discussion.

À la question de M. Maroy relative aux résultats de l'enquête de l'Association des Journalistes professionnels (AJP) sur le cyberharcèlement des femmes journalistes. Mme la ministre indique que ces résultats ont pris plus de temps que prévu et confirme qu'ils sont attendus pour début décembre 2021.

En guise de réponse aux questions portant sur les aides à la presse, la pertinence de les conditionner à une meilleure gestion des commentaires en ligne sur les différents canaux des médias, Mme la ministre indique qu'il existe une

recommandation du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) à ce sujet, mais qu'elle date de 2011. Elle explique que les médias ont effectivement une responsabilité sociétale en la matière. Elle précise qu'aucun dispositif légal n'a encore été adopté en FWB dans ce domaine précis.

S'agissant des aides à la presse dans ce domaine, Mme la ministre explique que les travaux sur cette question sont actuellement en phase de démarrage. Aucune piste, aucune idée n'est exclue a priori. Mme la ministre estime que la réflexion doit être globale, pour évaluer les dispositifs déjà existants et les renforcer le cas échéant, si nécessaire avec des incitants, et que cette réflexion a sa place dans le travail sur la révision des aides à la presse.

3 Votes

Les amendements n°s 1, 2, 3 et 4 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

L'ensemble de la proposition de résolution, telle qu'amendée, est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

À l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. Segers

La Présidente,

V. Delporte

4 Annexe

Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (PFWB)

Synthèse des auditions relatives aux violences faites aux femmes dans l'espace numérique

Le Comité d'avis du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a décidé de mener des auditions concernant les violences faites aux femmes dans l'espace numérique.

A cette fin, les membres ont entendu les exposés de :

- Mme Safia Collignon, professeure-assistante en communication politique à l'Université de Londres, au sujet de l'étude menée sur le harcèlement des femmes candidates aux élections
- Mme Evelyn Regner, Présidente du Comité pour les Droits des femmes et l'Egalité des genres au Parlement européen
- Mme Manon Brulard, membre de la Collective « Chayn Belgium »
- Mme Martine Simonis, Secrétaire générale de l'Association des Journalistes professionnels
- M. Patrick Verniers, Directeur du Service d'appui au Conseil supérieur de l'Education aux médias
- M. Yves Collard, Expert et Formateur en Education aux médias à l'ASBL Média Animation

Les échanges de vue ont permis de porter à l'attention des membres les éléments suivants :

- La violence à l'égard des femmes est une violation des droits fondamentaux des femmes : elles ne peuvent pas avoir une vie pleine et entière, ou simplement une vie, lorsqu'elles sont soumises à un danger permanent. Les cyberviolences de genre font partie intégrante des violences de genre. Elles désignent toutes les formes de violences (harcèlement, menaces, injures, diffusion d'images de violences, etc.) qui s'exercent dans l'espace numérique.
 - La cyberviolence a un impact direct sur les victimes, notamment en termes de santé mentale, ce qui se traduit par une incidence accrue de la dépression et des troubles anxieux.
 - Les répercussions sociales et économiques sont évidentes : retrait du débat public, coûts liés à la recherche d'une assistance juridique et médicale, répercussions sur le marché du travail en termes de moindre présence au travail, risques de perte d'emploi ou de baisse de productivité, et diminution de la qualité de vie en raison de la mauvaise santé mentale elle-même.
 - Des études ont quantifié certains coûts de la cyberviolence fondée sur le sexe. Ces coûts comprennent les frais de santé, les frais juridiques, les coûts du marché du travail et les coûts associés à une qualité de vie réduite. Ce constat a soulevé la question de la prise en charge de certains de ces coûts, notamment partiellement par les pouvoirs publics. L'évaluation économique de l'étude estime que les coûts globaux du cyber harcèlement et de la cyber traque se situent entre 49 et 89,3 milliards d'euros. La catégorie de coûts la plus importante est la valeur de la perte en termes de qualité de vie, qui représente plus de la moitié des coûts globaux (environ 60% pour le cyber harcèlement et environ 50% pour la cyber traque). Les incidences sur le marché du travail sont également considérables, représentant ensemble environ 30% pour le

cyberharcèlement et 35% pour la cyber-poursuite. Les coûts les plus élevés pour cette dernière étant dus à une plus faible participation au marché du travail. Les coûts des soins de santé et les frais juridiques, bien que contribuant moins aux coûts globaux, sont également substantiels.

- Les femmes et les groupes sous-représentés (membres de la communauté LGBT ou minorités ethniques) sont les plus ciblés, que ce soit en ligne ou hors ligne. Les femmes les plus susceptibles d'être victimes sont celles qui prennent régulièrement la parole, en public, pour défendre des points de vue tranchés, que ce soit à gauche ou à droite, ainsi que celles qui présente plusieurs caractéristiques à la fois (être femme, racisée, jeune, musulmane, ...).
- La cyberviolence fondée sur le genre est un phénomène qui était inconcevable il y a 30 ans. De plus en plus de femmes et de filles sont victimes de harcèlement, de traque et d'autres types de menaces en ligne. Avec l'utilisation croissante des médias sociaux, les menaces que les femmes et les filles subissent en ligne ont un effet sur la façon dont elles utilisent internet. Il existe de nombreux exemples de femmes, de politiciennes et de journalistes victimes de cyberviolence. De plus, la plupart des personnes auditionnées ont souligné le fait que, suite à la pandémie, le temps passé en ligne a augmenté et les plateformes utilisées étaient de plus en plus nombreuses. Ce qui a potentiellement engendré une croissance des violences en ligne. La pandémie de coronavirus a donc potentiellement aggravé la situation, car la vie sociale des personnes s'est déplacée en ligne
- Il est important de prendre en compte le fait que la cyberviolence fondée sur le genre ne se produit pas nécessairement de manière isolée, mais que dans de nombreux cas, il existe un lien avec la violence fondée sur le genre en face à face ; la violence en ligne et hors ligne s'inscrivent dans un continuum des violences.
- La question de la différence entre agression primaire et secondaire semble déterminante. Par agression primaire nous entendons la production de contenus qui se révèlent problématiques ou considérés comme tels et par agression secondaire l'usage ultérieur qui en fait, par l'individu primo-auteur, ou par d'éventuels relayeurs ou amplificateurs du problème initial (particulièrement dans le cas du sexting).
- Les violences à l'égard des femmes dans l'espace numérique se distinguent par leur contenu et par leur motivation. Les auditions ont permis de mettre en évidence différents publics ciblés ayant chacun des réalités spécifiques, notamment :
 - Les violences à l'égard des **femmes politiques** dans l'espace numérique se distinguent par leur contenu et par leur motivation et sont orientées vers les femmes qui expriment un certain point de vue en ligne. L'une des raisons principales de la violence de genre en politique est la volonté de restreindre la femme dans son expression et sa participation au débat public. Les violences faites aux femmes (VFF) politiques en ligne ont des conséquences émotionnelles importantes qui peuvent, à court et long termes, affecter la représentation substantielle et descriptive des femmes. Les VFF politiques en ligne sont réelles et étendues, elles répondent à des motivations sexistes et elles ont des implications sexospécifiques. Des actions doivent être prises pour limiter ces violences, au risque, à terme, d'avoir des conséquences importantes

sur la représentativité des femmes dans le débat politique. L'approche réactive n'est pas suffisante.

- Les faits de cyberharcèlement sous le prisme du genre sont également abordés avec une **dimension intersectionnelle** et doivent être observés en même temps que d'autres formes de discrimination et de discours de haine à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et en questionnement (LGBTIQ), ainsi que des femmes issues de minorités raciales et de différentes communautés religieuses. L'intersectionnalité est effectivement prise en compte dans l'analyse des données et permet de constater que les personnes qui cumulent les discriminations (jeunes, femmes, personnes âgées, racisées, ...) sont plus souvent victimes de violences, qu'elles soient numériques ou non.

- Le cyberharcèlement s'exerce aussi à l'encontre de **femmes journalistes**. Le cyberharcèlement des femmes journalistes est une réalité tandis qu'à ce jour, on compte très peu d'initiatives des employeurs du secteur médias en matière de prévention ou de lutte contre les violences en ligne. La question du harcèlement sur les réseaux sociaux doit être analysée dans un contexte professionnel qui n'appréhende pas la réalité du sexisme sur les lieux de travail (à travers des formes d'humiliation ordinaire, des restrictions de son identité à celle de femme, de mère ou encore de 'féministe désagréable', des interactions de nature sexuelle non souhaitées : discussions à caractère sexuel non voulues, avances non sollicitées, contacts physiques non souhaités, des rapports paternalistes, des formes d'infantilisation, etc. En 2018, aucune entreprise n'a développé de réel plan de prévention / formation / lutte organisée contre le cyberharcèlement des journalistes. En 2021, certaines initiatives ont vu le jour (notamment à la RTBF). À l'égard de ce constat, certaines recommandations ont été soumises :
 - La question de la lutte contre le cyberharcèlement doit s'inscrire dans celle plus large de la lutte contre le sexisme dans les rédactions et dans la profession ;
 - Il appartient à chaque entreprise de développer un plan pour l'égalité (recrutement, salaires, promotions,...) et d'organiser un milieu de travail 'zéro sexisme' ;
 - Il est important de faire de la violence en ligne une question de santé et de sécurité au travail ;
 - Il ne faut pas oublier les journalistes indépendantes ;
 - Pour la lutte contre le cyberharcèlement des femmes journalistes, des outils existent pour permettre le diagnostic, rendre fluides les procédures et organiser des ripostes efficaces. Il existe notamment le protocole IPI (International Press Institute) qui se base sur plusieurs facteurs (Signalement : instaurer une culture de sécurité dans la rédaction / établir des canaux de signalement clairs / documenter les cas d'attaques en ligne - Évaluer les risques : risque de préjudice physique / psychologique / d'atteinte à la réputation - Mécanismes de soutien : sécurité numérique / juridique / psychologique / communiqué public / modération - Suivi et réévaluation). Il est également souligné la question de la pertinence de ce protocole IPI, de sa diffusion dans les entreprises de presse et de la possible implantation de dispositifs de prévention/réaction dans les entreprises en FWB.

- **Les jeunes** constituent une autre cible en termes de violences ou de sexisme au sein de l'espace numérique. Il est important de comprendre comment les jeunes de la génération 2020 naviguent sur le web, quelles applications ils et elles utilisent, quel rapport à l'information en ligne ils et elles entretiennent, ou encore comment ils et elles gèrent leur vie affective en ligne. Cela permet d'offrir des éléments objectivés de réflexion susceptibles d'orienter des stratégies éducatives (campagnes de sensibilisation, création d'outils pédagogiques ou mise en place de programmes de formations), de nourrir le travail des professionnel-le-s de l'éducation aux médias, mais aussi d'informer chaque parent ou citoyen-ne intéressé-e par ces questions. Divers constats peuvent être faits :
 - le contrôle parental est plus faible qu'attendu, à deux éléments près : la gestion du temps et la gestion des dépenses. Moins d'un tiers des parents sont identifiés comme régulateurs de ce qu'on peut faire avec les écrans, où on peut les utiliser, ce qu'on peut y publier, avec qui y discuter.
 - Le second élément est tiré de l'analyse qualitative. Une partie des activités dites « réelles » se sont aujourd'hui déplacées vers les écrans numériques. Cela permet de bâtir et entretenir une bulle relationnelle solide et rassurante, faite de contacts libres et échappant peu à peu aux prescrits parentaux. Ce sont autant de manières de grandir.
 - les jeunes interrogés n'évoquent pas spontanément le cyberharcèlement, mais le harcèlement. Les éléments retenus montrent que pour les jeunes, les médias sont en quelque sorte normalisés dans les pratiques quotidiennes et que les écrans sont en quelque sorte devenus transparents. Les jeunes interrogés identifient peu l'impact des médias sur leurs pratiques. En l'occurrence, ils ne saisissent pas clairement l'effet naturel des médias en ligne sur les notions d'agression techniquement répétée dans sa version numérique, ou le caractère indéfinissable de l'intention de nuire en distanciel. Cet élément devrait retenir toute notre attention en termes de politique d'éducation aux médias..

Au vu des différentes observations, il semble qu'un accent particulier doit être mis sur l'éducation aux médias, dans les limites de son champ, et particulièrement sur la question des effets médiatiques sur les pratiques adolescentes, notamment sur la potentielle perdurabilité des publications sur le net et leur amplification potentielle par multidiffusion non contrôlée. . Il faudrait élargir les compétences techniques des adolescents mais aussi et surtout les compétences sociales : apprendre aux jeunes à s'exprimer dans des espaces sociaux plus larges que leurs proches et leur donner les moyens d'intervenir dans des communautés d'intérêt. Cependant, si l'éducation aux médias a un rôle à jouer en matière de déconstruction des stéréotypes genrés dans les médias et les usages numériques et de développement des compétences sociales, elle ne peut pas répondre seule à l'ensemble des phénomènes et enjeux. Il y a une nécessité de prise en charge systémique des violences relationnelles entre filles et garçons.

- L'Union européenne doit agir car les États membres réagissent et agissent différemment face à la cyberviolence et un certain niveau d'harmonisation est nécessaire. L'harmonisation des définitions juridiques, la lutte contre le manque de sensibilisation et la sous-déclaration, ou encore la nécessité d'accroître la recherche et les données, devraient faire partie d'une politique européenne globale de lutte contre la violence en ligne à l'égard des femmes. Une définition claire des cyberviolences est également indispensable. Parmi les recommandations faites pour établir un cadre législatif clair, nous retrouvons :
 - La nécessité de définir les obligations auxquelles seront soumises les grandes plateformes, et notamment les GAFAM.

- La ratification de la Convention d'Istanbul par le Conseil européen, l'établissement d'une définition précise des violences faites aux femmes avec un axe spécifique porté sur le cyberharcèlement et l'intégration des violences faites aux femmes dans les euro-crimes. Les démarches à ces sujets sont essentiellement informatives, pas encore législatives au niveau UE.
- Des normes doivent préciser quelle est la responsabilité des personnes qui s'expriment en ligne et la leur faire connaître. Souvent, les personnes ne sont pas conscientes de la violence de leur propos. Il est essentiel de préciser les règles pour établir un espace de communication apaisé.
- Il est primordial de faciliter tout le processus de plainte et de suivi du dossier, qui est, actuellement, difficile à assurer par manque de ressources. Et qui nécessite la formation des forces de police, notamment en ce qui concerne la nécessaire empathie envers les victimes.
- Les auditions ont permis de souligner l'importance de disposer de données complètes pour analyser l'ampleur du phénomène de VFF dans l'espace numérique. Les fourchettes d'estimations reflètent l'incertitude sous-jacente résultant du manque de données transnationales robustes et récentes disponibles sur le phénomène. La volonté est de collecter un maximum de données afin de mieux cerner le phénomène et de disposer d'indicateurs pour évaluer l'évolution de la situation. Il est indispensable de savoir ce qui se passe dans chaque pays européen afin d'axer au mieux les actions qui doivent être prises aux niveaux global et spécifique. A ce stade, chaque pays agit différemment pour lutter contre ce phénomène. Des comparaisons sont donc nécessaires et utiles afin d'orienter au mieux les prochaines législations européennes en la matière. De plus, cela permettrait une meilleure conscientisation, plus ciblée, du public ainsi que des actions plus efficaces.
- **Différents points d'attention et recommandations sont ressortis des auditions et des échanges de vue**, résumés ci-dessous :
 1. Importance de la récolte des données qualitatives et quantitatives pour rendre compte de l'ampleur du phénomène et comprendre les enjeux sous-jacents ainsi que les causes structurelles aux VFF dans l'espace numérique dans toutes ses dimensions :
 - a. En prenant en compte la spécificité des publics ciblés ainsi que les questions d'intersectionnalité ;
 - b. En comparant les différentes réalités au sein des pays de l'UE.
 2. Importance de lutter contre les VFF dans l'espace numérique à travers différents leviers :
 - a. Actions et mesures préventives et de sensibilisation (campagnes de sensibilisation, élaboration de protocoles transversaux ou de codes de conduite, guides de protection numérique, etc.). Il est important d'informer, de sensibiliser et d'agir face aux éléments précurseurs ainsi qu'aux conséquences de ces cyberviolences, notamment sur la santé mentale, afin de comprendre la problématique des cyberviolences et expliquer comment s'en protéger.
 - i. Dans différentes sphères et secteurs : sensibilisation à travers l'EVRAS et l'éducation aux médias, etc.
 - ii. Pour différents publics : à la fois pour informer tout citoyen (enfants, parents, travailleurs, journalistes, etc.) quant aux dangers du web mais également afin d'informer et de responsabiliser les potentiels auteurs de ce type de violences ;

- b. Actions réactives tels que des structures de soutien et de prise en charge des victimes
 - c. Actions pour tendre vers une libération de la parole et vers la systématisation du dépôt de plainte ;
 - d. Formation des professionnels de terrain (police, professionnels de la jeunesse et de l'enfance, de la justice, etc.) ;
 - e. Encadrement législatif clair et harmonisé au niveau national et au niveau de l'Union Européenne.
3. Questionnement sur l'évaluation des politiques et mesures